

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 MAI 2023

Délibération n°23-03-08

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 14h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situé à Dol-de-Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 4 mai 2023, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois. »

Nombre de délégués présents : 4

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Félix LEMERCIER

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT, M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTER).

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH, M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur-Coordinateur de Bassin Versant.

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo :

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Régine LAURENT, Mme Christine FAUVEL

Communauté de communes Bretagne Romantique : Mme Christelle BROSELLIER

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT

Date de convocation : 4 mai 2023

.....

7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires LIGNE DE TRESORERIE 2023

VU le programme et plan de financement prévisionnels 2023 du SAGE,

VU le programme et plan de financement prévisionnels 2023 du Contrat Territorial (année 2)

CONSIDERANT qu'en 2023 les financements sont partagés entre les cotisations des EPCI-FP adhérentes au SBCDoI à hauteur de 30 % et les subventions des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Régional de Bretagne) à hauteur de 70 %.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pallier le décalage entre les dépenses faites par le Syndicat et l'arrivée des subventions dont il est éligible et qu'il convient d'assurer le fonctionnement général du SBCDoI,

CONSIDERANT que la convention d'ouverture de Crédit de Trésorerie 2022 passée avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine arrive à échéance le 10 avril 2023,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine en date du 7 avril 2023, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 1 an

Taux variable : 4,508 % à ce jour, soit Euribor 3 mois moyenné (2,908 % au 31/03/2023) majoré de 1,60%.

Intérêts : Post-comptés Payables trimestriellement par débit d'office et sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des services du SBCDoI, 5 jours ouvrés après le terme de la période de facturation, selon l'état qui sera adressé préalablement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation). Base de calcul des intérêts = 365 jours.

Frais de dossier : 0,10 % du montant soit 500 euros (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne).

Commission d'engagement : 0,10% du montant soit 500 euros (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne).

Formalités : Délibération du Comité Syndical visée par la Préfecture

Décaissement : montant minimum de 10 000 €. Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par Crédit d'office (demande J-2 ouvrés pour crédit en J).

Remboursement : montant minimum de 10 000 €. Le remboursement des fonds à la demande de l'emprunteur par Débit d'office (demande J-2 ouvrés pour débit en J).


**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Président à contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, selon les conditions énoncées ci-dessus, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à ce dossier.

Date de publication : le 16 mai 2023
Certifié exact,


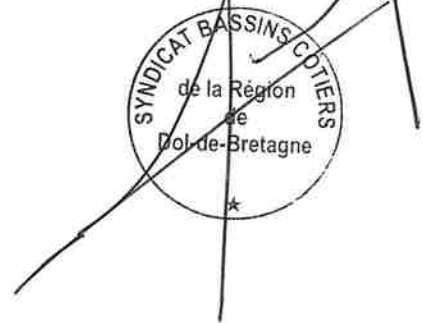
LA SECRETAIRE DE SEANCE
Madame Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT



Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 10 mai 2023

POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON



SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
de la Région
de
Dol-de-Bretagne
★